

outil 49 Flux d'information

Pays non concernés par le MRM

Dans les pays où aucune partie à un conflit existant ou nouveau n'est encore inscrite aux Annexes du rapport annuel du Secrétaire général, le MRM n'est pas mis en place et la capacité de recueillir des informations sur les violations graves est donc plus limitée. Si l'équipe de l'ONU dans le pays a la capacité en matière de surveillance des droits de l'homme de rassembler les preuves nécessaires pour inscrire une partie aux Annexes, les ONG peuvent jouer un rôle essentiel en rédigeant des rapports axés sur la situation des enfants et décrivant le profil des violations déclenchant l'inscription aux Annexes pour alimenter ce processus.



» **Note :** les parties au conflit peuvent seulement être inscrites aux Annexes du Rapport annuel du Secrétaire général si elles ont commis une des 'violations déclenchant l'inscription aux Annexes' (recrutement et utilisation, meurtre et mutilation, viol et autres formes de violence sexuelle, attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux).

autres outils pertinents

-  outil 9 – Fiche d'information 'inscription et radiation des parties aux Annexes'
-  outil 1 – Glossaire 'qu'est-ce que le MRM ?'